

La chronique du délégué sécurité club N°8

(presque) Tous hors la loi !

Bonjour,

La police municipale de CAEN, a décidé, après une période de prévention, de verbaliser * les cyclistes qui ne respecteront pas le code de la route (feux rouges, stop...) ainsi que **l'équipement réglementaire de sécurité du vélo**. * amende de 11 € par accessoire de sécurité manquant. Voir ci-dessous :



L'Équipement réglementaire de sécurité :



Tous ces équipements (en dehors des freins) sont absents d'un vélo de course, lequel, comme une formule 1 en automobile, ne peut être utilisé que sur un circuit fermé à la circulation .

Même si nous avons un bon comportement sur les routes, le contrôle de certaines de nos montures laissera la maréchaussée dubitative...ce qui ne m'empêche pas de nous souhaiter bonne route !

